

CH_VB 10106160 vom 8. Mai 1990

Bundesverwaltung, 1990-05-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10106160__td_

FR: CH_VB 10106160 du 8 mai 1990

IT: CH_VB 10106160 del 8 maggio 1990

Volltext

#ST# Avis Office fédéral des assurances sociales Les rentes AVS et AI sous l'angle de la statistique Résultats des enquêtes mensuelles de 1987 et 1988 II existe de nouveau des statistiques des rentes de l'AVS et de l'AI depuis 1975. La présente publication correspond en très grande partie à celle des années précédentes, au contenu largement élargi par rapport à l'édition de 1975/76. La brochure est composée comme il suit: 1re partie: Tables des rentes de l'AVS et de l'AI - résultats globaux - dépouillements spécifiques - évolution de certains résultats dès 1976. 2e partie: Représentations graphiques 3e partie: Annexe - calcul de l'effectif des rentiers pour l'année - données statistiques générales. Sur quelque 200 pages, cette publication donne une très large vue d'ensemble de l'état actuel des rentes. Publication bilingue allemand/français N° de commande 318.123.87/88/7858 df, prix 25 francs Les commandes doivent être adressées par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 33412 [8] 420

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Avis In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1990 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.05.1990 Date Data Seite 420-420 Page Pagina Ref. No 10 106 160 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.